

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

5 AVRIL 2000

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 5^{ième} jour d'avril 2000. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur Gaétan Thivierge.

2000-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

2000-04-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000, est adopté tel que rédigé.

2000-04-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance spéciale du 13 mars 2000 à 18h30, est adopté tel que rédigé.

2000-04-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance spéciale du 13 mars 2000 à 18h45, est adopté tel que rédigé.

2000-04-05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance spéciale du 27 mars 2000 à 19h00, est adopté tel que rédigé.

2000-04-06 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les comptes suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

200098	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 464.86
200099	Hydro-Québec	\$ 546.35
200100	Hydro-Québec	\$ 5 887.15
200101	Gaudrault Suzanne	\$ 28.00
200102	Epicerie des Lacs	\$ 119.24
200103	Garage St-Aimé-des-Lacs	\$ 116.62
200104	Jos. Lapointe & Fils	\$ 123.59
200105	Syndicat	\$ 37.12
200106	Fondation Hôpital Ste-Justine	\$ 20.00
200107	Bell Canada	\$ 208.59
200108	RIDESCE	\$ 3 254.54
200109	DCO Dufour	\$ 103.53
200110	Revenu Canada	\$ 873.67
200111	Revenu Québec	\$ 1 461.77
200112	Envirolab	\$ 807.50
200113	Simon Thivierge & Fils	\$ 6 428.73
200114	SQAE	\$ 5 408.07
200115	Télévision Communautaire Vents & Marée	\$ 150.00
200116	Photos Abs	\$ 80.39
200117	Maltais Daniel	\$ 15.00
200118	Alexandre Couturier & Fils	\$ 318.64
200119	CSST	\$ 2 580.88
200120	V.Bergeron TV	\$ 62.09
200121	Fond, Centre Hospitalier de La Malbaie	\$ 50.00
200122	Chambre de Commerce de Charlevoix-Est	\$ 360.00
200123	Jean-Paul Robidoux, pharmacien	\$ 3.38
200124	UMRCQ	\$ 60.02
200125	Restaurant La Rigane	\$ 45.06
200126	Cantech Corporation	\$ 565.35
200127	Services sanitaires Charlevoix	\$ 2 705.76
200128	Franco Moteurs Electriques	\$ 517.61
200129	Ass. Touristique Régionale de Charlevoix	\$ 1 035.23
200130	Boudreault Daniel	\$ 47.18
200131	Services financiers MFQ	\$ 402.92
200132	Performance Ford Mercury Ltée.	\$ 22.96
200133	Caisse Desjardins des Hautes-Gorges	\$ 201.84
200134	Les Editions juridiques FD	\$ 48.15
200135	ADMQ la Capitale	\$ 75.00
200136	Batterie Expert Charlevoix	\$ 513.25
200137	Comité d'implantation Maison des jeunes	\$ 48.00
200138	Larouche Jean-Louis et Rose-Emma	\$ 5.10
200139	L.P. Tanguay Ltée.	\$ 270.31
200140	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 464.86
200141	Franco Moteurs Electriques	\$ 258.81
	Salaires	\$ 4 566.44

2000-04-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 210.

RÈGLEMENT # 210

CONCERNANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 201.

ATTENDU QUE le règlement numéro 201 n'a pas de titre ;

ATTENDU QUE le conseil désire donner un titre au règlement numéro 201 ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

QUE le présent règlement portera le titre de : « **INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ** ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2000-04-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 211.

RÈGLEMENT # 211

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 200 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'article 3 du règlement # 200 pour enlever les heures concernant la consommation de boissons alcoolisées ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le présent soit et est adopté :

QUE l'article 3 est modifié et doit se lire comme suit :

ARTICLE 3 BOISSONS ALCOOLIQUES

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2000-04-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 212.

RÈGLEMENT # 212

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 199 CONCERNANT LES NUISANCES RELATIVES À LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE CITOYENS.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'article à 3 « Travaux » les heures entre 20h00 et 07h00 par « entre 22h00 et 07h00 » ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

QUE l'article 3 « Travaux » est modifié et soit se lire :

ARTICLE 3 TRAVAUX

Constitue une nuisance le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, des travaux dans une carrière ou une sablière, d'utiliser une tondeuse ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2000-04-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 213.

RÈGLEMENT # 213

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT # 197 RELATIF AU STATIONNEMENT.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'article 2 « Terminologie », l'article 4.1 « Camion-remorque » et article 8 « Amende » du règlement # 199 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

QUE l'article 2 « Terminologie » et l'article 4.1 « Camion-remorque » sont modifiés et se lisent comme suit :

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Remorque : « Un véhicule routier d'une masse nette de plus de 3000kg conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale ».

ARTICLE 4.1 CAMION-REMORQUE

« Il est interdit aux camions et aux remorques de stationner sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A ».

ARTICLE 8 AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 4, 5 et 6 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 30\$.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION.

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Daniel Cauchon qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 127 visant à régir l'implantation des abris forestiers. Une copie du projet de règlement fut remise séance tenante, à chacun des membres du Conseil présent et sera acheminée immédiatement après la séance à chacun des élus absents afin d'être dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

2000-04-11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 214.

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 214

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de propriétaires pour l'implantation d'abris forestiers sur les lots à vocation agro-forestière et forestière du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de définition de ce qu'est un abri forestier et l'absence de normes particulières si rapportant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir l'implantation des abris forestiers ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Aimé-des-Lacs a adopté le 21 juin 1990, le règlement de zonage numéro 127 ;

CONSIDÉRANT les articles 130.2 à 130.7 et 130.8 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière de conseil tenue le 5 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 214, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitulera : « Règlement numéro 214 modifiant le règlement de zonage numéro 127 visant à régir l'implantation des abris forestier ».

ARTICLE 2 Modification de l'article 2.5 « Terminologie »

L'article 2.5 « Terminologie » est modifié comme suit :

1. afin d'ajouter, suite au point 1) abri d'auto, le point suivant :

1.5) Abri forestier

Construction rudimentaire, d'une seule pièce, destinée à permettre un séjour journalier en forêt de personnes pratiquant des travaux forestiers sur une terre privée.

ARTICLE 3 Création de l'article 4.4 « Prescriptions particulières se rapportant aux abris forestiers »

Les abris forestiers sont autorisés dans les zones Eaf, Ea et Ef du territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

1. la superficie au sol de l'abri forestier doit être égale ou inférieure à 20 mètres carrés ;
2. l'abri forestier doit compter un seul étage et aucune partie du toit ne doit excéder une hauteur de 6 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol ;
3. l'abri forestier doit être relié à la mise en valeur d'une terre privée d'une superficie de 10 hectares ou plus de boisée sur une proportion de 50% ;
4. l'abri forestier ne doit reposer sur aucune fondation ;
5. l'abri forestier ne doit avoir aucune division intérieure ;
6. l'abri forestier ne doit être relié à aucun service public ;
7. l'abri forestier doit être utilisé sur une base journalière ;
8. l'abri forestier peut être desservi par un cabinet à fosse sèche ;
9. une seule dépendance, d'une superficie maximale de 15 mètres carrés, peut être implantée en complément à l'abri forestier ;
10. la construction de l'abri forestier ne doit nécessiter aucun nouveau chemin d'accès.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2000-04-12 NOMINATION DU RESPONSABLE DU COMITÉ DE BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que Madame Hélène Perron est nommée responsable du comité de bénévoles de la bibliothèque municipale de St-Aimé-des-Lacs.

2000-04-13 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ - L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL - LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) RÉGIONS DE QU.BEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES INC..

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente ;

ATTENDU QUE ceux-ci acceptent le nouveau protocole ainsi que les modifications qui y sont apportées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les membres du Conseil, acceptent le nouveau protocole d'entente entre la Municipalité, l'école Beau-Soleil et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) régions de Québec et Chaudière-Appalaches Inc.. Que le maire, Monsieur Daniel Boudreault, et la secrétaire-trésorière, Madame Suzanne Gaudreault, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente.

**2000-04-14 APPUI POUR LA RECONNAISSANCE DE LA
TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE VENTS ET
MARÉES (TVC-VM).**

Considérant le travail professionnel et exemplaire de la Télévision communautaire Vents-et-Marée pour la collectivité de Charlevoix ;

Considérant que le visage des télévisions communautaires a été bouleversé de différentes façons depuis près de deux ans par l'adoption d'une nouvelle politique du CRTC à l'égard des télévisions communautaires ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que la Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs appuie la résolution # 00-02-45 de la M.R.C. de Charlevoix-Est soit : de demander au CRTC de revoir sa politique à l'égard des télévisions communautaires afin que chacune d'elles puissent conserver sa vocation régionale, ses spécificités et bénéficier de sources de financement adéquates à leur fonctionnement et développement en partenariat avec le milieu régional.

2000-04-15 ENTRETIEN DU RANG ST-THOMAS.

ATTENDU que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs reçoit une subvention pour le prise en charge des chemins de \$ 49,851.00 et ce pour 26,53 kilomètres soit \$1,879.04 du kilomètre ;

ATTENDU que le coût d'entretien des chemins d'hiver est de \$ 1,130.00 du kilomètre ;

ATTENDU que le coût d'entretien des chemins d'été est de \$ 749.00 du kilomètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que la municipalité va continuer à effectuer un entretien normal de chemins et ce, vu les disponibilités monétaires dont elle dispose.

2000-04-16 LIGNAGE DE RUE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil procède au lignage de rue sur une longueur

de 8,45 kilomètres et ce, pour un montant d'environ \$ 2,070.00 plus taxes. Que les travaux doivent être effectués avant le 24 juin 2000.

200-04-17 RÉPARATION DU TRACTEUR.

ATTENDU que le tracteur a besoin de réparation et de peinture sur tout le tracteur ;

ATTENDU qu'un estimé des coûts a été demandé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que la Conseil fait effectuer les travaux de réparation et de peinture du tracteur au Garage St-Aimé-des-Lacs et ce, pour un montant de sept milles cinq cent dollars (\$ 7,500.00) incluant les taxes.

2000-04-18 DON AU 120^{IÈME} FAUCON DES MONTS.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fait un don d'un montant de deux cent cinquante dollars (\$250.00) au 120^{ième} Faucon des Monts.

2000-04-19 DON À RESSOURCE GÉNÉSIS CHARLEVOIX INC..

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fait un don d'un montant de vingt-cinq dollars (\$25.00) à Ressource Génésis Charlevoix Inc..

2000-04-20 DON AU CONSEIL SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE INC..

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fait un don d'un montant de vingt-cinq dollars (\$25.00) au Conseil Social et Communautaire Inc..

Attendu que le conseiller Monsieur Daniel Cauchon a fait le rapport concernant le service 9-1-1 concernant les incendies survenues en 1999.

Attendu que le conseiller Monsieur Mario Tremblay a fait le rapport concernant les test d'eau de l'aqueduc, du puits existant et de l'eau du forage exploratoire.

2000-04-21 DOSSIER : MISE EN DEMEURE DE MADAME STELLA GIRARD.

ATTENDU qu'aux termes d'un jugement de la Cour supérieure, Madame Stella Girard fut empêchée d'accéder à la voie publique via un terrain appartenant à Madame Annette Guay ;

ATTENDU que Madame Stella Girard par la voix de son procureur, Me Daniel Moffet mettait en demeure la municipalité le 1^{er} novembre 1999 de rendre carrossable et d'entretenir douze mois par année l'ancien chemin Pier-des-Monts qui passe devant sa propriété ;

ATTENDU que Madame Stella Girard n'a pas accepté d'autre proposition qui lui furent faites d'accéder au chemin public via un autre terrain qui serait donné à la municipalité par Madame Annette Guay et qui permettait de régulariser la situation ;

ATTENDU la difficulté d'en arriver à une entente négociée dans cette affaire ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement

Que la municipalité procède à l'entretien de l'ancien chemin du Pied-des-Monts, ce qui permettrait à Madame Stella Girard d'accéder à la voie publique.

Il est également résolu que le chemin en question ne soit pas entretenu pendant la période hivernale, comme c'est le cas actuellement et tel qu'en a décidé le conseil par une résolution antérieure.

Il est finalement résolu que copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à Madame Stella Girard ainsi qu'à son procureur Me Daniel Moffet.

CORRESPONDANCE.

Ministère de la Justice (nomination à titre d'agent de la paix pour la réglementation à la conduite de bateaux), ministère des Transports (Programme d'aide à l'entretien du réseau local), ministère des Ressources naturelles (accusé réception à la pétition relative à la conservation de peuplement des pins gris), ministère de L'Environnement (procédure de demande pour les extensions de réseau d'égoût municipaux), Lombard Canada (réponse à la réclamation de Simon Thivierge & Fils Inc.), Conseil du trésor (les politiques sur les marchés publics), CIB (assemblée générale), Chantiers Jeunesse (répertoire du programme Chantiers jeunesse 2000), bibliothèque la Plume d'Or (assemblée générale et le concours géo-bibliotouristique, remerciement), Madame Huguette Larouche (remerciement), Madame Pauline Thivierge (invitation à la soirée du 29 avril 2000), CRCDDQ (forum régional), Récupération Charlevoix Montmorency Inc. (cotisation 1999-2000), demandes de don (Société de recherche sur le cancer, Fondation québécoise du cancer, Secours aux lépreux, Société canadienne de la sclérose en plaques, commission scolaire de Charlevoix pour l'album des finissants).

2000-04-22 COMMANDITE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fait une commandite de cinquante dollars (\$50.00) pour l'album des finissants de la Commission scolaire de Charlevoix.

2000-04-22 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que la séance ordinaire est levée à 20h10.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

